



santé
famille
retraite
services

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs de PLOUISY

ETE 2020



Préambule

La commune de PLOUISY organise l'été des activités de loisirs pour les enfants.
Répondant d'une part à un besoin de garde des familles et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, l'Accueil de Loisirs est une entité éducative qui contribue à l'épanouissement des enfants dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.
L'Accueil de Loisirs est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation.

L'Accueil de Loisirs est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
Ses principaux partenaires sont la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, le Conseil Général, ainsi que les Associations sportives et culturelles de la commune.

Le personnel d'encadrement est garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.
L'équipe d'animation doit rédiger un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif.
(Document mis à la disposition des familles en Mairie et à l'Accueil de Loisirs).

1 - Les modalités d'accueil

Présentation de l'Accueil

L'Accueil est ouvert pendant les 4 semaines de juillet et les 2 premières semaines d'août, soit du lundi 6 juillet au vendredi 14 août dans les locaux de l'école maternelle de PLOUISY.
Il est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans.

Accueil et remise des enfants

L'accueil du matin a lieu de 7h30 à 9h00.

En raison de la situation sanitaire exceptionnelle, des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants seront mises en place pour permettre de respecter les règles de distanciation sociale, afin d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil.
Les horaires d'arrivée et de sortie seront, par exemple échelonnés.

- Avant l'ouverture, et en fonction du nombre d'enfants accueillis, un marquage au sol est installé devant l'accueil de manière à inciter parents et enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum.
- sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des enfants. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

L'accueil du soir :

Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 17h00 (fin des activités), à l'exception des jours de sorties où l'heure de retour est préalablement indiquée.

Un enfant ne peut quitter l'accueil qu'avec le ou les adultes déclarés responsables lors de l'inscription, c'est-à-dire préalablement mentionnés et identifiés sur la fiche de renseignements complétée lors de l'inscription.

Toute autre personne venant chercher l'enfant, même à titre occasionnel, doit fournir une autorisation écrite et signée des parents (l'autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée et remise à la directrice).

Seuls les enfants âgés de 10 ans (révolus) et plus peuvent être autorisés à se rendre et à repartir seuls de l'accueil ; une autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée.

Les enfants arrivant seuls doivent signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur chargé d'effectuer le recensement nominatif des enfants inscrits.

Les familles ne seront pas autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s) en dehors des périodes d'accueil et de départ de l'ALSH, sauf cas d'urgence ou justifié par un certificat médical.

En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir la Directrice de la structure. Tel : 02.96.21.36.27

Si un enfant est encore présent après 18h30, la Directrice contactera les parents et les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Si toutefois personne n'est joignable, la Gendarmerie sera sollicitée.

« Les périodes d'accueil et de départ des enfants sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et l'équipe d'animation ». Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe pour s'informer du déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe, etc...

Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout événement qu'elles jugeraient utiles de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur(s) enfant(s) pendant sa présence à l'accueil de loisirs.

Le personnel d'encadrement

Le port du masque.

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs lorsqu'ils sont en présence des enfants accueillis.

Tout mineur accueilli de onze ans ou plus devra porter un masque de protection.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour le mineur de moins de 11 ans, sauf lorsqu'il présente des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, il est isolé, muni d'un masque adapté, dans l'attente de ses responsables légaux.

- Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.
- Les masques seront fournis par les organisateurs pour les encadrants.
- Les masques devront répondre aux caractéristiques techniques fixées par arrêté ministériel.

La qualification et les taux d'encadrement sont fixés de manière réglementaire par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

L'Accueil de Loisirs doit avoir une équipe composée :

- ✓ d'un(e) directeur(trice) possédant le BAFD
- ✓ d'animateurs, pour partie titulaires BAFA, ou tout autre diplôme admis en équivalence (50 % au maximum), en cours de formation BAFA (30% maximum) et sans qualification (20% maximum).

Les taux d'encadrement appliqués sont :

- ✓ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ;
- ✓ 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité de la Directrice qui est l'interlocutrice privilégiée des parents pour toutes les questions relatives à l'organisation de la structure. Elle a la responsabilité :

- ✓ De l'accueil des enfants et des parents ;

- ✓ De l'encadrement des enfants ;
- ✓ Du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité ;
- ✓ Du personnel placé sous son autorité ;
- ✓ De la conception et de l'application du Projet Pédagogique ;
- ✓ De l'application du règlement intérieur ;
- ✓ Du suivi des dossiers des enfants ;
- ✓ De la tenue du registre de présence et des faits journaliers.

A noter : le Projet Pédagogique est disponible pour les familles à la Mairie et à l'Accueil de Loisirs dès son ouverture.

Les activités

En raison de la situation sanitaire, les activités seront organisées comme suit :

- Les activités doivent être organisées par petits groupes, de 12 enfants maximum.
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.
- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées

Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.

- Les activités, y compris celles de plein air, doivent être organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment qui les reçoit.
- Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.
- Les sorties à proximité du lieu d'accueil sont autorisées dans les bibliothèques, petits musées, parcs et jardins
- . Le groupe en sortie ne peut rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.
- Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des enfants dans une même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'accueil.

L'organisation de plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre d'enfants présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.

- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

Les activités physiques et sportives

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans le respect de la distanciation physique (au moins un mètre entre deux personnes) et des mesures d'hygiène, de la distanciation physique imposée est de cinq mètres pour une activité physique et sportive modérée et de dix mètres pour une activité physique et sportive intense.
- Elles sont organisées dans l'enceinte de l'accueil ou à proximité immédiate de ceux-ci.
- Si elles sont organisées à l'extérieur de l'accueil, elles ne peuvent pas rassembler plus de 10 personnes, encadrement compris.

L'Accueil de Loisirs propose différentes activités récréatives, culturelles et sportives, adaptées à l'âge et au développement de l'enfant.

Les activités peuvent varier en fonction :

- ✓ Du choix des enfants ;
- ✓ Du nombre d'enfants ;
- ✓ Des conditions climatiques ;
- ✓ Des opportunités d'animation.

Les temps de repos

Selon l'âge et l'habitude de l'enfant, un temps calme (sieste ou temps de repos) est proposé après le repas de midi. Un endroit aménagé avec des matelas est réservé exclusivement à ce temps calme.

Il est strictement interdit aux animateurs de laisser un enfant sortir seul que ce soit pour regagner la salle d'activités ou un autre lieu.

Les locaux

-La situation sanitaire impose de respecter les recommandations sanitaires suivantes : le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture de l'établissement.

L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il doit cependant être réalisé avec une plus grande fréquence. Un agent de la commune procédera chaque soir au nettoyage des locaux.

Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) doivent être quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide]).

Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités.

La présence de savon en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydroalcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).

Les salles d'activités seront équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydroalcooliques. Ces dernières seront utilisées par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant.

Le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des récréations et en entrant et en sortant de la cantine et de l'école. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une SHA, sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

2 - Les modalités d'inscription

Les conditions d'admission

L'Accueil de loisirs de PLOUISY accueille les enfants de 3 ans à 12 ans.

Les enfants de 2 ans ½ (scolarisés à la rentrée scolaire suivante) peuvent être accueillis l'été s'ils sont « propres » et après avoir demandé une dérogation à la DDJSCS.

L'accueil des enfants atteints de troubles de santé ou porteurs de handicap ne se fait que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé après concertation avec le directeur de l'établissement et le médecin traitant de l'enfant.

Le dossier administratif

Pour toute inscription, un dossier devra être retiré en Mairie et complété par le représentant légal.

Liste des documents et attestations à fournir pour l'inscription

- ✓ Carnet de santé de l'enfant ou document attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur ;
- ✓ Livret de famille ;
- ✓ Certificat de scolarité pour les moins de 3 ans ;
- ✓ Approbation du règlement intérieur ;
- ✓ Fiche sanitaire ;
- ✓ Fiche de renseignements ;
- ✓ Autorisation permettant à une tierce personne de retirer l'enfant à la fermeture du centre ;
- ✓ Autorisation de photographier les enfants accueillis ;
- ✓ Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le Quotient familial ainsi que le Numéro allocataire.
En l'absence de justificatifs de ressources, le tarif plafond sera appliqué.
- ✓ Attestation Assurance – Responsabilité civile.

L'inscription ne pourra être validée que lorsque le dossier administratif sera complet

La tarification

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle est approuvée par le Conseil Municipal qui procède à toutes modifications utiles.

Les tarifs pour l'été 2020 sont les suivants :

Allocataires CAF					
Tranche	1	2	3	4	5
QF CAF	≤ 512 €	513 à 699 €	700 à 949 €	950 à 1199 €	≥ 1200 €
Tarifs journée	6 €	7,65 €	9,30 €	10,95 €	12,60 €
Tarifs nuit de camping ou veillée	6,20 €				
Tarifs soirée au centre	2,50 €				

Allocataires MSA

QF MSA	≤ 400 €	401 à 549 €	550 à 699 €	700 à 850 €	≥ 851 €
Tarifs journée	12,60 €				
Bons MSA	9 €	8 €	7 €	6 €	0 €
Restant dû	3,60 €	4,60 €	5,60 €	6,60 €	12,60 €
Tarifs nuit de camping ou veillée	6,20 €				
Tarifs soirée au centre	2,50 €				

Le cas d'absence d'un enfant inscrit :

L'absence d'un enfant inscrit ne peut être prise en compte que dans le cas suivant :

- En cas de maladie de l'enfant, la famille doit prévenir la Directrice et fournir un certificat médical de l'enfant malade au plus tard dans les huit jours après l'absence
- Le certificat doit être daté du jour de l'absence. Si ce délai n'est pas respecté, la journée reste due

3 - Les conditions de l'accueil

Les dispositions sanitaires

Le suivi sanitaire des enfants

Il est une obligation réglementaire pour tout enfant inscrit en Accueil de Loisirs.

Il repose sur deux éléments principaux :

- ✓ la transmission des informations médicales concernant l'enfant ; la fiche sanitaire de liaison qui permet de vérifier que l'enfant a satisfait aux obligations fixées par la législation en matière de vaccinations et de fournir à l'Accueil les renseignements médicaux que la réglementation exige et dont l'équipe d'animation a besoin pour garantir la sécurité physique de l'enfant ;
- ✓ Le suivi sanitaire des enfants par un animateur référent titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours et désigné comme « assistant sanitaire » pendant tout le temps où les enfants lui sont confiés.

Le certificat médical

Dans le cadre de mini-camps, un certificat d'aptitude peut être exigé pour certaines activités déclarées à risque par la réglementation des activités sportives de la Jeunesse et des Sports.

Le protocole d'Accueil individualisé (PAI)

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques...) la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un PAI.

Ce document organise, compte-tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (conditions de prise de repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un PAI, la copie de ce document doit

obligatoirement être transmise à l'ALSH.

Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas d'un PAI dans le cadre scolaire, la démarche doit être engagée par la famille auprès de la commune et du médecin de famille.

Les maladies

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.

L'Administration de traitements

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- ✓ D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement ;
- ✓ D'une ordonnance du médecin traitant ;
- ✓ D'un certificat du médecin traitant stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessitent aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaires médicaux et que celui-ci peut être délivré dans le cadre de la circulaire DGS/DAS N° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicament.

Enfant atteint d'une maladie contagieuse

Si un enfant est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le directeur en avisera la famille et pourra décider :

- ✓ Le retour de l'enfant à son domicile ;

Le recours au service d'urgence ou au médecin traitant.

Les accidents ou événements graves

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge à l'infirmierie, l'assistant sanitaire lui porte les soins nécessaires et l'enfant retourne aux activités. Les parents seront informés en fin de journée. Tous soins portés seront consignés dans un registre d'infirmierie.

En cas de maladie, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant. L'enfant est installé à l'infirmierie et reste sous la surveillance d'un adulte dans l'attente de l'arrivée de ses parents ou d'une tierce personne autorisée.

En cas d'accident grave, la Directrice ou un animateur peut faire immédiatement appel aux secours. En fonction de la gravité apparente, ou supposée, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance. Les parents seront immédiatement informés. En cas d'hospitalisation, si le responsable légal n'est pas présent, c'est la Directrice qui accompagnera l'enfant.

En cours de mini-camps, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, un rapatriement pourra être effectué après concertation avec la famille.

La restauration

Les repas en Accueil de Loisirs

Les enfants bénéficient de repas livrés par la société SIRESCOL de LANVOLLON ; les menus sont affichés à l'entrée de l'Accueil de Loisirs.

Le repas est pris avec l'équipe d'animation à la cantine. Les animateurs apprennent ainsi aux enfants les gestes élémentaires qui permettent une prise de repas dans de bonnes conditions d'hygiène et leur enseignent le respect de la nourriture et veillent à ce que chaque enfant goûte à tous les plats.

Chaque après-midi, un goûter est distribué aux enfants entre 16h00 et 17h00.

Au même titre que l'ALSH, le personnel doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer une qualité bactériologique irréprochable conformément à la réglementation en vigueur.

Les règles de fonctionnement

Les règles de vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les locaux. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle et volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'animation est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de Loisirs, les parents en seront avertis par la Directrice. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé avant toute exclusion temporaire ou définitive.

La sécurité

Il est formellement déconseillé aux enfants :

- ✓ de venir à l'Accueil avec des objets de valeur (jeu vidéo, portable, mp3, bijou...);
- ✓ d'introduire dans l'enceinte de l'Accueil tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguille, allumettes, pétards...).

L'équipe d'animation se réserve le droit de confisquer et de remettre aux parents tout objet estimé dangereux pour l'enfant et les autres.

La municipalité ne peut être tenue responsable des dégradations, pertes ou vols éventuels.

Il est interdit aux animateurs de fumer à proximité et dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Informations et recommandations

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre. Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à vos enfants des vêtements auxquels vous tenez.

Il est demandé aux parents :

Pour les enfants de 3 à 5 ans, de mettre dans un sac à dos **un rechange complet**

En fonction des conditions climatiques, chaque enfant doit avoir dans son sac à dos :

- ✓ un vêtement de pluie ;
- ✓ une casquette ;
- ✓ un tube de crème solaire ;

- ✓ une petite bouteille d'eau.

Pour les sorties PISCINE (s'il est possible d'en organiser)

- ✓ 1 drap de bain ;
- ✓ 1 maillot de bain (les caleçons ne sont pas autorisés) ;
- ✓ Bonnet silicone **obligatoire** .

Le tout marqué au nom et prénom de l'enfant.

Organisation conforme au protocole du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour la réouverture des accueils collectifs de mineurs à compter du 12 mai 2020. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.



A nous remettre

**Approbation du règlement intérieur
Accueil de Loisirs de PLOUISY**

Je soussigné(e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter toutes les modalités

Fait à le

Signature
(précédée de la mention lu et approuvé)